

Lettre du 08 février 2023

L'annonce d'un document unique pour les PPMS ne règle ni la question de la responsabilité ni celle des moyens.

Une réunion d'échanges entre la DEGESCO et les représentations syndicales s'est tenue au ministère, le jeudi 2 février.

Le projet de de circulaire présente les modalités d'élaboration des PPMS selon l'article 6 de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Pour les écoles, la DSDEN, en lien avec les mairies, est chargée de l'élaboration des PPMS quand, pour les collèges et les lycées, cette responsabilité revient aux chefs d'établissements. Les directeurs comme les chefs d'établissement sont responsables de l'activation des PPMS et de leurs mises en œuvre. A cet effet, un document unifiant les deux types de PPMS (risques majeurs et attentat-intrusion) sera désormais proposé.

Indépendance et Direction a rappelé que les chefs d'établissements ne pouvaient être portés seuls responsables de l'élaboration de PPMS alors qu'ils ne peuvent avoir qu'une connaissance partielle des risques naturels et technologiques menaçant leurs établissements. De même, n'ayant pas tous été formés à la gestion de crises, ils ne peuvent pas envisager toutes les techniques de mise en sécurité face à des intrusions armées.

Indépendance et Direction n'a pas manqué non plus de pointer les difficultés d'activation et de mise en œuvre quand les défaillances des systèmes d'alarme (parfois réduits à des sifflets ou des cornes de brume, à l'efficacité réduite) qui ne permettent pas d'atteindre les espaces excentrés (stades, gymnases, annexes), excluant d'office de toute protection des élèves et des personnels qui s'y trouvent

Indépendance et Direction a dénoncé des préconisations parfois contradictoires selon les interlocuteurs (référents sûreté des DSDEN ou équipes mobiles de sécurité/ gendarmerie, police ou pompiers) et demandé des consignes harmonisées.

Enfin, par la voix de la FNEC-FP-FO, il a été rappelé que dans un contexte de conditions de travail dégradées, faire porter aux personnels de direction cette lourde responsabilité, aux enjeux majeurs, ne peut qu'alimenter l'exaspération déjà bien présente.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

[ADHÉRER à ID-FO](#)